

académie
Limoges

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DOS 2

Arrêté du 23 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique

La Rectrice de l'académie de Limoges

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Arrête

Article 1er

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Limoges sont ainsi fixées :

555 agents représentés dont **390** femmes soit **70,3** % et dont **165** hommes soit **29,7** %.

À Limoges, le 23 mai 2018

La Rectrice,

Christine GAVINI-CHEVET

Président de la commission d'application,
Le Secrétaire général de l'académie

Vincent Denis